

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière
de certification du service fait

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;*
- *Vu le règlement Intérieur de l'Université de Lyon adopté par son Conseil d'Administration le 13 décembre 2016 ;*
- *Vu la délibération n°18/CA/2014 du 10 juillet 2015 relative à l'élection du Président de l'Université de Lyon*
- *Vu la délibération n°20/CA/2015 du 10 juillet 2015 relative aux délégations de compétences*

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Cécile Bobanplée, gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom la certification du service fait dans l'application informatique financière de l'Université de Lyon, quel que soit le montant.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 13 novembre 2017, sous réserve de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2017



Khaled Bouabdallah
Président